



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 15 Février 2023 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Olivier GUERIN - Emmanuel GOUPILLEAU - Brigitte BRATEK - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Pierre BOUSSEAU – Léa DESCHOENMAECKER
Etaient absent(s) (es) excusé(s) (es) : Catherine PALLUT – Jean-Claude CZERWINSKI

Pouvoir : Monsieur Jean-Claude CZERWINSKI a donné pouvoir à Madame Carine DAULON.
Madame Catherine PALLUT a donné pouvoir à Madame Brigitte RICCI.

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Délibération 2023_2_1 : Convention de définition de la responsabilité entre la CDC et les communes en matière de travaux d'entretien de voirie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie conformément à l'arrêté préfectoral du 08 Décembre 2016. Cette compétence s'applique sur l'intégralité de la voirie du territoire.

Les travaux d'entretien structurants sont externalisés par le biais d'un marché public, mais les travaux d'entretien relatifs à la mise en œuvre d'enrobé à froid sont traditionnellement exécutés directement par les communes.

Plusieurs communes évoquaient, à juste titre, le manque de lisibilité du partage de responsabilité entre la Communauté de Communes et les communes dans l'hypothèse où un accident interviendrait suite à un bouchage de nid de poule, les élus communaux ne souhaitant pas être responsables d'une compétence communautaire.

Ainsi, alors même que les travaux d'entretien ponctuels, notamment pour le bouchage des nids de poule, sont délégués aux communes, la Communauté de Communes conserve l'entière responsabilité de la gestion de cette compétence. La Communauté de Communes ne pourra donc se retourner vers la commune en cas de désordre dans les travaux d'entretien réalisés.

Une convention a été rédigée par la Communauté de Communes, reprenant les éléments définissant la responsabilité de la Communauté de Communes et de la commune en matière de mise en œuvre de l'enrobé à froid par les communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les termes de la convention annexée entre la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et la commune de Salles Lavalette,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Emmanuel GOUPILLEAU, Référent voirie, rapporte à l'assemblée que la commission voirie a effectué un repérage des voies à entretenir pour l'année 2023.

Sept voies (prioritaires et non prioritaires) ont été proposées à la Communauté de communes dans le cadre du FDAC 2023

Le bureau d'études en charge de la voirie se déplacera sur la commune et transmettra un chiffrage.

Délibération 2023_2_2 : Dénomination des voies

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Elle donne lecture de la proposition de dénomination des voies et demande au conseil municipal de se prononcer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble de la voirie de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,
- Décide de procéder à la dénomination de la voirie de la commune,
- Adopte les dénominations pour la voirie de la commune comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire informe l'assemblée que la saisie de l'adressage sur la plateforme dédiée a été validée par l'ATD 16.

Il convient de définir, maintenant, le type de matériaux pour les plaques et les panneaux (alu dibond, émail ou aluminium), la couleur du fond (bordeaux) et la couleur de l'écriture (beige) et de contacter des entreprises pour la fourniture de ces équipements.

Les plaques et panneaux de voie seront mis en place par la commune, les numéros seront mis en disposition des administrés en mairie et devront être installés par leurs soins (conformément aux directives qui leur seront remises avec leur certificat d'adressage).

Délibération 2022_2_3 : Participation 2023 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Madame le Maire donne lecture du courrier de Conseil National des Villes et Villages Fleuris relatif à la cotisation pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est de 50 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le montant de la cotisation pour l'année 2023 du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, soit 50 €,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_2_4 : Achat de Parcelles – Chez Peny

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies goudronnées, il serait judicieux que la commune de Salles Lavalette se porte acquéreur de parcelles.

Elle propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section D N°885 (anciennement D N°214) au lieu-dit "Chez Peny" d'une superficie de 42 ca appartenant à Monsieur Michel GENDRON et faisant l'objet d'une vente à M. Gary SANDERS et Mme CRANNAGE Wendy Epouse SANDERS,
- Parcelle cadastrée Section D N°893 (anciennement D N°759) au lieu-dit "Chez Peny" d'une superficie de 75 ca appartenant à Monsieur Michel GENDRON et faisant l'objet d'une vente à M. Gary SANDERS et Mme CRANNAGE Wendy Epouse SANDERS,
- Parcelle cadastrée Section D N°894 (anciennement D N°759) au lieu-dit "Chez Peny" d'une superficie de 62 ca appartenant à Monsieur Michel GENDRON et faisant l'objet d'une vente à M. Gary SANDERS et Mme CRANNAGE Wendy Epouse SANDERS, pour l'euro symbolique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies goudronnées,
- Accepte d'acquérir l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus pour l'euro symbolique,
- Accepte de prendre en charge les frais notariés occasionnés,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature de l'acte correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Maison Chartier

Les locataires ont investi les deux logements.

La clôture entre la RD 24 et le jardin du logement A fait l'objet d'un traitement et d'une peinture.

Une clôture en bois sera posée entre les jardins des logements A et B et une en grillage entre les jardins des logements B et Maison Dufour.

Aménagement du bourg

Une audition des quatre premiers candidats est programmée pour le mercredi 22 Février 2023.

Atelier du Buisson

Une rencontre avec la société Alvarez a eu lieu le mercredi 8 Février 2023 durant laquelle il a été exposé les attentes de la commune, les contraintes de constructibilité.

Un devis doit être transmis.

Bibliothèque

Le tri des livres a bien avancé.

Une réunion d'information est programmée le samedi 25 Février 2023 dans l'objectif de définir les projets, les besoins en matériaux et humains afin de mettre en place et d'animer ce lieu de vie.

Des flyers seront distribués dans les écoles. Un mail sera transmis aux communes avoisinantes. Un article dans le journal local doit paraître.

Le fonds de livres sera à récupérer auprès de Cultura en Avril 2023.

POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Communication

M. Thierry CRESPO fait part à l'assemblée de sa démarche auprès d'un imprimeur pour l'impression du bulletin municipal et demande au conseil municipal de se prononcer.

Il est convenu d'insérer sur le site internet l'information sur les diverses manifestations organisées par les communes voisines seulement si elles nous demandent cette diffusion.

Une enquête de satisfaction auprès de la population sur les outils de communication sera jointe au prochain bulletin municipal ainsi qu'une version en ligne.

La prochaine parution du BM est prévue mi-avril.

Commission Développement économique et accueil des porteurs de projets

M. Pierre BOUSSEAU informe l'assemblée du souhait de Mme Catherine ALGOURDIN de cesser son activité de maraichage au cours du printemps 2024.

Une annonce proposant les terres pour une installation va être diffusée et publiée sur des sites pertinents.

Un flyer sera distribué par le biais du Salon de l'Agriculture à Paris grâce à la présence de l'Office du Tourisme du Sud Charente.

Une rencontre avec la Boulangerie du Moulin Sartier et le comptable est programmée le vendredi 17 Février 2023.

Une réunion de travail pour l'organisation des marchés estivaux sera programmée courant Mars 2023.

QUESTIONS DIVERSES

M. Emmanuel GOUPILLEAU informe l'assemblée qu'il a rencontré une personne, titulaire, d'un CAP Petite Enfance et travaillant actuellement en tant que remplaçante sur la CDC LTD, qui serait intéressée par la création d'une MAM ou par l'exercice d'assistante maternelle. Elle a visité les locaux et a manifesté son désir de continuer son projet.

Madame le Maire propose de rencontrer à nouveau cette personne.

Madame le Maire donne lecture du courrier des FADAS sollicitant l'organisation d'une manifestation de stock-cars sur la commune. Le courrier est transmis au Comité des Fêtes.

Monsieur Pierre BOUSSEAU a été contacté par Mme P., une musicienne charentaise, qui est venue pendant des années avec l'ensemble musical Vivaldi faire des séjours aux gîtes de Nougerède, qu'ils ponctuaient toujours par une présentation à Salles Lavalette puis dans 2 ou 3 autres lieux du département.

Elle fait partie d'une compagnie, Artefa, qui propose des "balades musicales", le principe étant de proposer une petite randonnée qui rejoint toutes les 10 à 15mn un endroit où les randonneurs sont attendus par des musiciens pour un temps musical. Le tout se finissant par un apéritif. A priori cela ne coûterait rien à la commune de Salles hormis de définir avec eux un itinéraire, "d'accueillir" cet événement ludique et culturel.

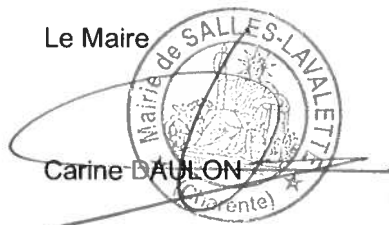
Ils privilégient des lieux où la musique ne va pas "de soi" : maison de retraites, lotissements de zones périphériques, petits villages. Dans notre village qui compte pas mal de musiciens et d'amateurs, cela paraît tout indiqué.

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 29 Mars 2023 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Approuvé lors du conseil municipal du 29 Mars 2023

Le Maire



Carine DAULON

Le secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER